

**AVIS D'OUVERTURE
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

**D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2026**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) ouvre, au titre de l'année 2026, un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités suivantes :

- « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ;
- « Environnement, hygiène » ;
- « Espaces naturels, espaces verts » ;
- « Restauration »
- « Conduite de véhicules »

*La spécialité « **conduite de véhicules** » est organisée par le Centre de Gestion de la Vendée pour le compte des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire.

Précisions : Les autres spécialités sont organisées pour le compte des Centres de gestion de la région des Pays de la Loire de la manière suivante :

la spécialité « Logistique et sécurité » par le Centre de Gestion de Maine et Loire, la spécialité « Mécanique, électromécanique » par le Centre de Gestion de la Mayenne, la spécialité « Communication, spectacle » par le Centre de Gestion de la Loire Atlantique, la spécialité « Artisanat d'art » par le Centre de Gestion de la Sarthe. (Cf page 4 de cet avis).

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.

IMPORTANT : Les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement de grade :

SOIT avoir atteint le 4^{ème} échelon et compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade au plus tard le 31 décembre 2027 (passage de l'examen par anticipation).

DATE ET LIEUX DE L'ÉPREUVE ÉCRITE : 22 janvier 2026

- à la Salle du Moulin Rouge – Rue du Chatelier – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE.
- au Centre de Gestion de la Vendée (65 rue Kepler - 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX) pour les candidats en situation de handicap et bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de modifier les dates et lieux des épreuves en cas de besoin.

DATE ET LIEUX DES ÉPREUVES PRATIQUES :

Les **dates et les lieux des épreuves pratiques seront fixés ultérieurement** et seront indiqués au fur et à mesure de leur programmation sur l'accès sécurisé des candidats

MODALITES D'INSCRIPTION :

Préinscription en ligne du 20 mai 2025 au 25 juin 2025 inclus

Une préinscription individuelle en ligne, sera ouverte **du 20 mai 2025 au 25 juin 2025 inclus** (avant minuit heure métropolitaine) sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée : www.maisondescommunes85.fr ou par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.

Pour les candidats ne disposant pas d'un accès internet, une borne internet sera mise à disposition dans les locaux du Centre de Gestion de la Vendée. Les candidats pourront ainsi procéder à leur préinscription pendant la période fixée ci-dessus aux horaires d'ouverture du Centre de Gestion.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et la création d'un espace candidat sécurisé accessible depuis le site du CDG 85 www.maisondescommunes85.fr. Cet accès sécurisé permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 85 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura clôturé son inscription sur son accès sécurisé.

Clôture du dossier d'inscription au plus tard le 3 juillet 2025

Par voie dématérialisée, le candidat devra déposer son formulaire d'inscription signé et les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG 85 (www.maisondescommunes85.fr).

Le candidat devra impérativement valider l'envoi de son dossier, avant minuit le 3 juillet 2025 (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « Clôturer mon inscription ». Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée. Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le CDG 85 pour notifier l'annulation de la préinscription.

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre les pièces justificatives complémentaires requises (arrêté et état des services complétés par la collectivité) au moment de clôturer son dossier, une seule et unique relance de pièces justificatives sera faite ultérieurement, par le service concours, afin que le candidat complète son inscription.

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le CDG 85 ne validera l'inscription du candidat qu'après clôture du dossier dans les conditions et les délais fixés ci-dessus. Il appartient ainsi au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé.

- Tout incident dans la demande de dossier ou dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir ;
- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai ;
- Toute demande de dossier et tout formulaire d'inscription transmis par messagerie électronique au service concours seront refusés ;
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté ;
- Tout formulaire d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera rejeté.

Attention : L'inscription à un concours ou à un examen n'entraîne pas l'inscription aux actions de préparation (notamment du C.N.F.P.T.). De même, l'inscription à une action de préparation (notamment du C.N.F.P.T.) n'entraîne pas l'inscription au concours ou à l'examen.

INTITULE DES EPREUVES :

L'examen comporte deux épreuves :

Épreuve écrite dans la spécialité*	Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur <u>la spécialité</u> choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant à des réponses brèves ou sous forme de tableaux. Ces questions visent à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. (Durée : 1 heure 30 ; coefficient 2)
Épreuve pratique dans l'option*	Une épreuve pratique <u>dans l'option</u> choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. (La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures et est dotée d'un coefficient de 3).

COMMUNICATION DU SERVICE CONCOURS :

Toute communication du service concours à destination du candidat (accusé réception, convocation à l'épreuve, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet www.maisondescommunes85.fr rubrique «Concours». Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel. Le candidat attestera au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

*REPARTITION DES SPECIALITES ET ORGANISATEURS EN PAYS DE LA LOIRE :

Cf : liste annexée en page 4.

ORGANISATEURS EN PAYS DE LA LOIRE	SPECIALITES	OPTIONS
CDG 85 pour les agents des collectivités Vendéennes www.maisondescommunes85.fr	Spécialité «bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers»	Peintre, poseur de revêtements muraux
		Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier plombier-canalisateur)
		Menuisier
		Maçon, ouvrier du béton
		Ouvrier en VRD
		Agent d'exploitation de la voirie publique
		Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
		Métallier, soudeur
	Spécialité «espaces naturels, espaces verts»	Productions de plantes : pépinières et plantes à massif floriculture
	Spécialité «restauration»	Employé polyvalent des espaces verts et naturels
		Cuisinier
	Spécialité « environnement, hygiène »	Restauration collective : liaison chaude liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)
		Propreté urbaine, collecte des déchets
		Entretien des patinoires
		Hygiène et entretien des locaux et espaces publics
CDG 85 pour les agents des collectivités de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée www.maisondescommunes85.fr	Spécialité «conduite de véhicules »	Opérateur d'entretien des articles textiles
		Conduite de véhicules poids lourds
		Conduite de véhicules de transports en commun
		Conduite d'engins de travaux publics
		Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)
		Mécanicien des véhicules à moteur diesel
		Mécanicien des véhicules à moteur à essence
		Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride
CDG 44 pour les agents des collectivités de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée www.cdg44.fr	Spécialité «communication, spectacle»	Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)
		Assistant maquettiste
		Conducteur de machines d'impression
		Monteur de film offset
		Compositeur-typographe
		Opérateur PAO
		Relieur-brocheur
		Agent polyvalent du spectacle
		Assistant son
		Eclairagiste
		Projectionniste
CDG 49 pour les agents des collectivités de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée www.cdg49.fr	Spécialité «logistique et sécurité»	Photographe
		Magasinier
		Monteur, levageur, cariste
		Maintenance bureautique
CDG 72 pour les agents des collectivités de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée www.cdg72.fr	Spécialité «artisanat d'art»	Surveillance, télésurveillance, gardiennage
		Relieur, doreur
		Tapissier d'ameublement, garnisseur
		Couturier, tailleur
		Tailleur de pierre
CDG 53 pour les agents des collectivités de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée www.cdg53.fr	Spécialité «mécanique, électromécanique»	Cordonnier, sellier
		Installation et maintenance des équipements électriques
		Electrotechnicien, électromécanicien
		Mécanicien hydraulique
		Electronicien (maintenance de matériel électronique)